AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE
L'ACCESSIBILITÉ POUR TOUS PARTOUT

ADAP
Agence française de règlementation pour les droits aux PMR
Région Bretagne
Téléphone : 02 61 88 02 53
Email : contact@adapinfo.org
Internet : www.erp-adap.legal

000000792 - DD29.0002

CRÊPERIE
E

Eléments d'identification

Votre SIRET :
Numéro de dossier : 103602-000792
Antenne de Quimper
Habilitation : E-DECLARATION/ADAP/

Bulletin d'information du 7/06/2017
A l'attention de :

Objet : Obligation règlementaire relative à votre établissement

Date limite de dépôt : 19 Juin 2017

Bonjour,

Votre établissement n'apparait pas dans la liste des Entreprises Recevant du Public (ERP) engagées dans la démarche d'un Ad'AP (Agenda D'Accessibilité Programmée) ou ayant fourni une attestation auprès de votre préfecture.

La date limite du 27 Septembre 2015 étant dépassée, nous vous informons que tous les ERP doivent soumettre leur déclaration relative à l'accessibilité. Tout établissement recevant du public (ERP) non conforme est passible de sanctions financières et pénales prévues à l'article C152-7 (L152-4) du code de la construction et de l'Habitation.

L'adhésion à un Ad'AP permet de suspendre cette sanction. Nous vous invitons dès maintenant à vous mettre en conformité :

- Par telephone : 02 61 88 02 53
  Du Lundi au Jeudi de 9h00 à 18h00 sans interruption et le Vendredi de 9h00 à 14h00.
- Par internet : www.erp-adap.legal

Actuellement seront traités en priorité les ERP de 5eme catégorie.
Le bureau de traitement des dossiers a mis en place une assistance téléphonique (numéro ci-dessus) afin de vous aider à remplir votre diagnostic par internet au **www.erp-adap.legal**

Informations importantes :

Sont concernés par cette obligation liée au ERP, les établissements, les cabinets et tous types de commerces (et assimilés) recevant du public.
L'absence de déclaration relative à l'Accessibilité expose les établissements à une amende de 1500 €.
L'amende pénale est de 45 000 € pour les personnes physiques et est portée à 225 000 € pour les personnes morales.
Si vous avez déjà effectué votre déclaration, merci de ne pas tenir compte de ce rappel.